

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint,
Thierry MARTY, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Nathalie CORTI, Philippe SCHALLER,
Marc BURRER, Nathalie AMBIEL MARCHAL, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie
JACOBOWSKY

Absents excusés : Patrick LINCKER qui a donné procuration à Jean-Luc GALLIATH, Claudine
GEMSA qui a donné procuration à Hervé CLOR, Lucie BOYELLE qui a donné procuration à Jacky
FRETZ

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022**
2. **Création d'un hangar communal**
3. **Ecole maternelle : réfection du sol**
4. **Aménagement du chemin rural du Bollenberg**
5. **Personnel communal :**
 - 5.1 **Modification de durée hebdomadaire de service**
 - 5.2 **Création de postes**
 - 5.3 **fêtes et cérémonies : achats de cadeaux**
6. **Remboursement de frais divers**
7. **Salle polyvalente : tarif et règlement**
8. **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : avis sur le PLH (Programme Local de l'Habitat)**
9. **SCOT : avenant n° 4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon**
10. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
11. **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 7 juin 2022.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Thierry MARTY, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Création d'un hangar communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacky FRETZ, adjoint en charge du dossier. Lors de la séance du 21 février dernier l'assemblée avait validé le principe de création d'un hangar afin d'optimiser le rangement de matériel technique communal tel que la citerne d'arrosage. Il servira également aux utilisateurs des jardins partagés.

Monsieur Jacky FRETZ présente le projet de permis de construire qui, dépassant les 20 mètres carrés, doit obligatoirement être réalisé par un architecte pour les personnes morales. Le hangar serait en ossature bois avec un bardage en mélèze.

Le budget proposé serait de 50 000 € TTC et inclurait le hangar, le coffret électrique ainsi que les frais d'architecte.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux abstentions Marc BURRER et Yves DEIBER et trois procurations) :

➤ *charge Monsieur le Maire ou son représentant de retenir l'offre mieux disante pour un budget maximum de 50 000 € TTC.*

La dépense sera imputée sur le compte 2131 du Budget primitif 2022

POINT 3 – Ecole maternelle réfection du sol

Lors du vote du budget le conseil municipal avait décidé la réfection du sol de l'école maternelle. La réalisation du projet doit être programmée pendant la période des vacances scolaires.

Lors du contrôle amiante effectué avant travaux en 2021 par l'entreprise Côté Diag de Bergholtz, la présence d'amiante a été décelée dans le revêtement existant (colle). Le désamiantage n'est pas retenu au regard de son coût et le revêtement sera encapsulé pour éviter qu'il émette des fibres, un ragréage sera réalisé et sera recouvert d'un sol pvc pour assurer une protection optimale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ *retiennent l'offre de l'entreprise COVIELLO de Bergholtz pour un montant de 4 714,50 € TTC.*

La dépense sera imputée sur le compte 2131 du Budget primitif 2022

POINT 4 – Aménagement du chemin rural du Bollenberg

Monsieur Jacky FRETZ explique que le chemin rural qui descend du Bollenberg à la D83 doit être refait en raison de nombreux trous qui le rendent difficilement praticable.

Les travaux consistent en la pose de recyclé et la formation d'un dôme au centre du chemin pour faciliter l'écoulement de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- valide les travaux d'aménagement du chemin du Bollenberg.
- décide de retenir l'offre de l'entreprise HABECKER pour un montant de 12 000 € TTC. La dépense sera imputée sur le compte 2112 du budget primitif 2022.

POINT 5 – Personnel communal

POINT 5-1 – Modification de durée hebdomadaire de service

Dans le cadre de la réorganisation des services, avec le départ en retraite de l'ATSEM Madame Odile TRITSCH et afin de permettre de cumuler deux statuts à temps non-complet pour un poste à temps complet, les durées de travail du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 18/35^{ème} et du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17/35^{ème} doivent être modifiées.

Monsieur le Maire rappelle que toute modification de durée du temps de travail supérieur à 10 % constitue une suppression de poste et une création d'un nouveau poste et nécessite l'accord de l'agent.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la modification de durée du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe de 18/35^{ème} à 29,14/35^{ème} enregistrée sous le n° CT2022/193 et du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 17/35^{ème} à 5,86/35^{ème} et avec l'accord écrit de l'intéressée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont une abstention Hervé CLOR et trois procurations)

- décide de supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 18/35^{ème} et de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 29,14/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 5,86/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022
- charge M le Maire de prendre et signer tous les actes se référant aux décisions prises ci-dessus.

POINT 5-2 – Création de postes

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;
VU le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'évolution de la structure suite à la modification de durée de travail du poste d'adjoint technique existant nécessite la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h26 (soit 17,43/35^{ème}) au sein du service technique à compter du 1^{er} septembre 2022.

De même pour pallier au départ en retraite en mars 2022 de l'ouvrier communal, un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet doit être créé à compter du 2 janvier 2023.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ *la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 17h26 soit 17,43/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.*

➤ *la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise ou de technicien à temps complet à compter du 2 janvier 2023.*

➤ *de modifier le tableau des emplois.*

➤ *d'autoriser le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision ci-dessus et nécessaire à son application*

➤ *de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin*

➤ *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

POINT 5-3 –fêtes et cérémonies : achat de cadeaux

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Dans le cadre des événements spécifiques en lien direct avec l'activité professionnelle comme les départs en retraite, il convient de fixer un montant maximum pour l'achat de cadeaux au personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ *décide de fixer à 400 € le montant maximum autorisé pour l'achat d'un cadeau de départ en retraite dans la limite des crédits ouverts au budget compte 623.*

POINT 6– Remboursement de frais divers

Dans le cadre de la réalisation de casiers pour ranger les verres de la salle polyvalente, Monsieur Patrick LINCKER a payé de ses propres deniers le matériel nécessaire (panneaux colle et vis) pour un montant total de 460,03 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rembourser les frais conformément aux factures transmises par Monsieur LINCKER,

- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité (dont une abstention Patrick LINCKER et deux procurations) les propositions susvisées.

POINT 7- Salle polyvalente : tarif et règlement

Les tarifs et les règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la salle des associations doivent être modifiés.

La location de la salle polyvalente aux associations sera gratuite 1 fois par an puis une seconde fois pour 100 €. Il est bien précisé que la salle ne pourra être louée que pour les activités en rapport avec l'association et en aucun cas pour en profiter pour faire des fêtes privées à moindre coût.

Une caution pour le ménage de 300 € pour la salle polyvalente et 100 € pour la salle des associations sera retenue (en sus des 1 000 €) et sera encaissée si, à la vérification de la salle lors de la remise des clefs, l'état de propreté n'est pas validé par la responsable en charge de la salle.

Le tarif des flûtes en cas de casse passe à 3 €, celui des verres à bières à 3 € également et un tarif de 30 € est instauré pour le remplacement de la bouilloire électrique.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Pierre LABRIET qui sollicite la mise à disposition gratuite de la salle pour les assemblées générales de syndic. Après discussion, l'assemblée décide que les syndics, même extérieurs, gérant des copropriétés situées sur la commune pourront avoir accès à la salle des associations au tarif de location pour les habitants. Il est précisé que pour l'amicale de classes d'âge, s'il ne s'agit pas d'une association, elle se verra facturer la location. Ces précisions seront ajoutées dans les règlements.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur des salles communales (annexe 1 et 2).

POINT 8- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : avis sur le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 19 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permettra de guider l'action publique dans la politique du logement.

À partir des éléments du diagnostic et des rencontres avec l'ensemble des acteurs mobilisés, un projet résidentiel, des orientations et un programme d'actions ont été définis.

1. Le projet résidentiel

Le projet résidentiel vise à appuyer la reprise de la production de logements au regard des objectifs de croissance démographique sur l'ensemble du territoire.

Les projections sont établies à horizon 2036, afin de s'assurer de la cohérence entre les orientations du PLH et celles du PLUi.

Ces projections sont traduites en rythme annuel pour alimenter la programmation dans le cadre du PLH avec un rythme plus soutenu sur la période 2022-2028 afin d'intégrer les projets communaux en cours. L'intensité de production sera ainsi diminuée sur la période 2028-2036.

Ainsi à horizon 2036, il est visé un rythme de construction neuve d'environ 207 logements/an répartis selon l'armature du SCoT (pôle urbain, pôle relais touristique et les villages).

Objectif de production en logements pour la période 2022-2028

	Objectif de nombre de logements à produire sur les 6 années du PLH		
	TOTAL	<i>Dont neuf</i>	<i>Dont sortie de vacance</i>
Buhl	63	58	5
Guebwiller	384	347	37
Issenheim	345	342	3
Soultz-Haut-Rhin	169	150	19
Soultzmatt	86	80	6
Communes « villages »	384	369	15
Pôle urbain	961	897	64
Pôle relais touristique	86	80	6
Village	384	369	15
CCRG	1431 (238/an)	1346	85

2. Les orientations et actions du PLH

Le PLH 2022-2028 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller comprend 4 orientations clés et 11 actions :

Orientations	Actions
Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCoT	Favoriser la production d'une offre de logements qualitative et répondant aux objectifs de mixité sociale
	Maîtriser la consommation foncière en préservant la qualité paysagère du territoire
Valoriser en priorité le parc de logements existant	Lutter contre les situations de mal logement
	Lutter contre la précarité énergétique
	Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière
	Accompagner les copropriétaires dans la prévention de la dégradation de leur logement / copropriété
Renforcer les réponses aux besoins de publics spécifiques	Favoriser le maintien dans le logement des personnes âgées

	Permettre aux jeunes d'accéder au logement
	Soutenir les ménages les plus précaires par le développement de solutions adaptées
	Assurer l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire
Faire vivre le PLH	Piloter et animer la politique de l'Habitat

Le budget alloué au PLH par la CCRG est estimé à 2 118 024 € sur la période 2022-2028.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il est demandé à chaque Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de PLH arrêté le 31 mai 2022 par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération du 31 mai 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur son territoire ;

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 31 mai 2022 ;

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CCRG

POINT 9- SCOT : avenant n° 4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

La convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme et ses avenants ultérieurs prévoient les obligations réciproques de la commune et du syndicat, les tâches dévolues à chacun, dans le cadre de la prestation effectuée par le syndicat mixte auprès de chaque commune. La convention indique également le tarif de la prestation et ses modalités de paiement.

Depuis l'entrée en vigueur de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022, le process de réception et transmission des dossiers pour toutes les communes, d'instruction, de consultation et de notification pour les communes de plus de 3500 habitants a évolué. Il y a donc lieu de modifier les clauses de la convention afin d'intégrer ces évolutions.

Par délibération des 10/12/2014 et 18/03/2015, le Conseil Syndical a approuvé la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme à intervenir entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon et les communes adhérentes.

Plusieurs avenants ont été approuvés par la suite, par délibérations des 1/03/2016, 15/11/2020 et 10/06/2021.

Actuellement, 50 communes recourent au service instructeur du Syndicat Mixte.

Aujourd'hui, il y a lieu d'y intégrer les récentes évolutions dues notamment à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022 :

- le déploiement par le syndicat mixte de la plateforme de dématérialisation (GéoDémat) pour toutes les communes

- la mutualisation et la mise à disposition par le syndicat mixte du logiciel d'instruction (GéoADS) pour toutes les communes
- les évolutions du process de réception/transmission des dossiers dématérialisés pour toutes les communes,
- les évolutions du circuit d'instruction/consultation/notification pour les communes de plus de 3500 habitants

Par ailleurs, il apparait nécessaire également :

- suite aux vagues successives de conventionnement, d'harmoniser la durée de toutes les conventions signées avec les différentes communes pour les porter au 31/12/2026 et les caler sur la durée d'un mandat municipal
- de simplifier les modifications tarifaires sans avoir à passer par avenant, ce qui implique de ne plus mentionner le tarif dans la convention mais d'y préciser l'assiette et les modalités de détermination du tarif,
- de préciser ou expliciter certaines dispositions de la convention

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver l'avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Bergholtz et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon. (annexe 3)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

POINT 10– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Indemnité de sinistre

- Remplacement de la vitre à l'école élémentaire suite à bris de glace. facture 425,62 € - remboursement assurance 425,62€.
- Remplacement de la vitre à l'école maternelle suite à bris de glace. facture 344,70 € - remboursement assurance 344,70 €.
- Remplacement de la vitre à l'école élémentaire suite à bris de glace. facture 336,24 € - remboursement assurance 336,24 €.

◆ Concession cimetière

N° de tombe	Nouvelle renouvellement ou	Date de la concession
292-293	Nouvelle	06 avril 2022 au 05 avril 2052
294	Nouvelle	11 avril 2022 au 10 avril 2052
57	Renouvellement	1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2051
295	nouvelle	14 avril 2022 au 13 avril 2052

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
Rue de l'Eglise	section 4 p n°122/30,123/30,124/30
Rue de l'Eglise	Section 4 p n°121/30,122/30
33 rue Vauban	Section 11 p n°66
Village	Section 4 p a/21 et b/21
village	Section 4 p a/20 et b/20 et c/20
village	Section 4 p a/19
45c rue de Guebwiller	Section 1 p n°189/14
village	Section 7 p n°29
Village	Section 4 p a/21 et b/21
village	Section 4 p a/20 et b/20 et c/20
village	Section 4 p a/19

POINT 11- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de construire :

Monsieur Philippe BONNETOT, 51 rue Vauban : création d'un extension et extension de la terrasse existante

➤ Déclaration préalable :

Madame Régine METZGER, 10 rue des Vosges : changement du conduit de cheminée

Monsieur Gérard UNFER, 3 rue de Guebwiller : panneaux solaires

Monsieur Vincent GARRIGOS, 9 rue Bixneu : création d'une porte-fenêtre à la place de la porte de garage.

B. Trame Verte et Bleue

Monsieur le Maire présente le plan de trame verte et bleue qui concerne Bergholtz et pour lequel l'avis de la commune est sollicité.

Transcription à la parcelle des prescriptions du SRCE et repérage des réservoirs de biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

C. Distraction du jardin du Presbytère

Le cimetière de la commune étant pratiquement complet, la commune a décidé d'inscrire au budget un montant pour un agrandissement devenu nécessaire. Pour pouvoir réaliser ce projet, il conviendrait d'utiliser le jardin du presbytère qui jouxte le cimetière actuel.

Il est dès lors proposé de procéder à la distraction du jardin du presbytère cadastré section 4 parcelle 66 dont la commune est propriétaire.

La mise en œuvre de cette distraction suppose le respect de plusieurs conditions fixées par les textes et précisées par la jurisprudence :

- la partie du presbytère à distraire doit être non nécessaire sans être forcément inutile ;
- la distraction doit être justifiée par un but d'intérêt général ;
- les parties superflues sont en principe distraites pour être affectées à un autre service public ;
- l'autorité religieuse doit émettre un avis.

Ces conditions étant remplies, le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Bergholtz a, dans une délibération du 10 juin 2022, donné son accord pour la distraction du jardin du presbytère en vue de l'agrandissement du cimetière à condition de ne prendre que l'emprise de la grange permettant l'accès au jardin et le jardin.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver cette distraction pour transmettre les deux délibérations à Monseigneur l'Archevêque de Strasbourg pour accord et visa afin de permettre l'élaboration de l'arrêté préfectoral prononçant cette distraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la distraction du jardin du presbytère selon les conditions susmentionnées.***
- ***charge le Maire de transmettre les délibérations concordantes à l'évêché de Strasbourg pour accord et visa afin de permettre l'élaboration de l'arrêté préfectoral prononçant cette distraction.***

D. Informations diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût restant à la charge de la commune pour l'achat des 3 capteurs de CO2 aux écoles soit 56,50 €. (prix payé 648,50 € - subvention reçue 592 €)

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.